

3CH

Directive cantonale pour l'implantation de chauffage à bois

Juillet 2020

Mots-clé

Qualité de l'air, respect des normes d'émission, zones à immissions excessives, valeurs limites, recommandations.

Contexte et objectifs

La planification de chauffages au bois augmente. Désavantage : impact environnemental sur la qualité de l'air, poussières fines et oxydes d'azote problématiques en milieu urbain. Définir des zones à immissions excessives pour lesquelles les émissions polluantes doivent être limitées et fixer les conditions pour l'implantation de chauffage à bois dans ces zones.

Thèmes traités :

- **Zones à immissions excessives** : régions de Lausanne, Nyon, Yverdon et Vevey-Montreux
- **Conditions d'implantation**
Dépend de la puissance de la chaudière et du lieu d'implantation (dans ou hors zone à immissions excessives):
- **Mesure de réception**
Toutes les chaudières nouvelles ou assainies doivent faire l'objet d'un contrôle de réception accompagné de mesures des émissions.
- **Contrat d'entretien** : Obligatoire ou vivement recommandé selon la zone.
- **Contrôle périodique**: dès 70 kW, modalités dépendent de la puissance.
- **Valeurs limites renforcées**
- **Suivi continu des émissions** : pour $P > 1$ MW
- **Recommandations pratiques** : contrat avec le fournisseur, stockage, démarrage-arrêt, économies, subventions.